

Par Aurélia Granel

Chine : le développement des cabinets d'avocats en temps de crise

Premier foyer de l'épidémie de Covid-19, guerre commerciale avec les États-Unis et manifestations contre l'amendement de la loi d'extradition par le gouvernement de Hong Kong, l'Empire du Milieu vient de traverser une zone de sérieuses turbulences. Fins observateurs de la situation globale des pays où ils sont implantés, les cabinets internationaux ont dû adapter leurs stratégies locales.

« **L**a Chine étant à horizon cinq ans la première puissance mondiale, les cabinets d'avocats français doivent nécessairement s'y intéresser », indiquait Emmanuel Gaillard, fondateur du cabinet Gaillard Banifatemi Shelbaya Disputes, interviewé en février dernier. La plupart des firmes l'ont bien compris, la Chine étant pour beaucoup un axe de développement majeur à l'international. Rappelons que Dentons a fusionné avec le chinois Da Chung en 2015 et dispose désormais d'une quarantaine de bureaux dans l'Empire. Mais il est clairement une exception dans le paysage. Dans la majorité des cabinets implantés en France, les équipes dédiées sont réunies au sein d'un Chinese Desk à Paris, composé d'avocats à la double compétence juridique franco-chinoise, et/ou présentes lo-

calement. Dans ce dernier cas, un bureau est ouvert ou un partenariat est noué avec un cabinet chinois. « Pékin, la capitale, est un lieu stratégique d'implantation pour les cabinets d'avocats, car la ville est proche des entreprises d'État chinoises, des grandes banques et sociétés », explique Hubert Bazin, associé de LPA-CGR avocats. Shanghai est quant à elle la capitale économique avec un bassin de développement d'environ 400 millions de personnes. Pour les projets industriels, de transactions et d'acquisitions, notamment dans le secteur de la tech, l'activité y est plus dense qu'à Pékin, où les contraintes environnementales imposent souvent la fermeture d'usines ».

LE MONOPOLE DES CABINETS CHINOIS

La Chine interdit l'inscription des avocats étrangers aux barreaux locaux. Ils peuvent toutefois exercer leur profession à condition d'être titulaires d'une licence d'exercice délivrée par le ministère de la Justice et de ne pratiquer que le droit international, ou leur droit national. « Nous n'avons pas la capacité de pratiquer le droit chinois, mais il existe une certaine tolérance de la part du ministère de la Justice, sur le fait que l'on puisse conseiller des entreprises sur des problématiques juridiques de droit local, si elles sont à capitaux étrangers », explique Anne Severin, associée de DS Avocats. Les cabinets étrangers en Chine sont très majoritairement centrés sur le conseil car, tant les avocats étrangers qui exercent dans un cabinet chinois, que les collaborateurs chinois travaillant dans une firme internationale, perdent leur droit de représenter le client en justice. « En pratique, dès lors qu'un contentieux se profile ou qu'un dossier demande



Hubert Bazin

ÉCLAIRAGE

des opinions juridiques de droit local, nous faisons appel à un cabinet chinois », indique Hubert Bazin. DS Avocats et LPA-CGR avocats délèguent leurs contentieux à des cabinets chinois qui s'en occupent entièrement. « Le monopole chinois n'est pas forcément une contrainte, car il nous permet de sélectionner le cabinet à nos côtés en fonction de son expertise, sa localisation, les enjeux du litige et la stratégie que l'on souhaite mettre en place, souligne Anne Severin. C'est un moyen d'aller à la rencontre de confrères chinois qui sont susceptibles de nous référer en retour auprès de leurs clients s'ils ont des projets d'investissement en France ou dans une région du monde où DS Avocats est implanté ». Louis Lacamp, fondateur du cabinet éponyme, a pour sa part retenu une autre solution. Ayant effectué une grande partie de ses études en Chine, l'avocat, établi à Paris, accomplit tout le travail rédactionnel des actes en mandarin. Deux cabinets locaux basés à Shanghai et Pékin, avec lesquels il a noué un partenariat, font ensuite office de postulants pour ses clients devant les juridictions chinoises. Ce partenariat lui permet de garder la main sur l'élaboration de la stratégie et sa rédaction, et donc de gérer quasi intégralement le contentieux.

Le mandarin est la langue des contrats commerciaux et du contentieux. La jurisprudence n'est pas souvent traduite en anglais. Et il vaut mieux maîtriser la langue plutôt que procéder à des traductions, sources d'interprétations multiples. Être présent en Chine suppose donc pour le cabinet international d'avoir, dans l'équipe, des collaborateurs ou des associés qui manient parfaitement le mandarin pour connaître la procédure. Or la montée en puissance des cabinets chinois rend les recrutements d'avocats locaux plus difficiles pour les étrangers. « Il y a 20 ans, la Chine était l'Eldorado des cabinets internationaux et de nombreux avocats chinois étaient désireux d'être formés dans ces structures, explique Louis Lacamp. L'avantage concurrentiel des firmes étrangères s'amenuise : les cabinets chinois ont l'expérience et l'expertise suffisante pour s'imposer sur des deals mondiaux. La formation et les salaires proposés sont de plus en plus attractifs ». La plupart des avocats chinois préféreraient donc travailler dans une structure locale. « Les cabinets chinois bénéficient d'un régime fiscal qui permet de distribuer des rémunérations plus favorables que certains cabinets étrangers, ajoute Hubert Bazin. Toutes les mesures protectionnistes, comme la perte du droit de représenter le client en justice pour les avocats chinois exerçant dans une firme étrangère, visent à protéger le marché et se traduisent par le fait que, pour un certain nombre de profils, il est plus intéressant de travailler dans un cabinet local ». Certains restent tout de même attirés par la culture américaine ou européenne. L'associé de LPA-CGR avocats le confirme : « Les profils franco-chinois ayant réalisé une partie de leurs études en Europe souhaitent souvent rester en contact avec la culture française ». Le cabinet DS Avocats en a même fait

un atout pour recruter ses équipes. « Les cabinets chinois sont tout de même plus intéressés par les profils américains et anglo-saxons que français sur le plan linguistique, lance Anne Severin. Pour contrer cette menace grandissante de débauchage, nous favorisons le recrutement d'avocats qui maîtrisent la langue française car ils se distinguent généralement par leur curiosité et leur intérêt pour notre culture. Ils seront en mesure d'accompagner les clients français, avec lesquels ils seront en contact direct, sur le long terme ».

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'ACTIVITÉ

Entre un président Trump ouvertement opposé à l'Empire du Milieu, les manifestations d'une rare violence à Hong Kong, puis les ravages de la pandémie dans le pays, l'économie chinoise, historiquement présentée comme booming, a officiellement connu quelques soubresauts. La dernière étude du cabinet Baker McKenzie, publiée le 5 février dernier, révèle que les investissements directs chinois en Europe ont diminué de 44 % et de 45 % dans le monde par rapport à 2019 pour atteindre 29 Mds\$, soit son niveau le plus bas depuis 2008. *A contrario*, les investissements chinois en Amérique du Nord (+ 30 %) et en France ont augmenté en 2020, grâce à quelques acquisitions majeures. Une aubaine pour les cabinets français. L'étude ajoute que les investissements vers la Chine ont connu une forte reprise au second semestre 2020 et ont retrouvé leur niveau de 2019. « Mes partenaires chinois, qui font du conseil, n'ont pas vu d'arrêt des investissements des USA en Chine car, malgré la guerre commerciale, ce territoire reste, pour beaucoup de sociétés américaines, un pays d'avenir où elles souhaitent investir », souligne Louis Lacamp. Même son de cloche pour Hubert Bazin qui ne voit pas les cabinets d'avocats américains souffrir du protectionnisme chinois. La fermeture des frontières et les difficultés d'accès au territoire chinois durant de nombreux mois ont poussé les cabinets d'avocats à adapter leur



Anne Severin

stratégie. « Nous avons été impliqués sur de nombreuses problématiques de gouvernance, de manière à permettre aux dirigeants locaux des filiales, qui se sont retrouvés isolés du siège de leur entreprise, de continuer à travailler en bonne intelligence avec leur maison mère, indique Anne Severin. Certaines entreprises nous ont confié les sceaux nécessaires à l'authentification d'un document engageant la société, de manière à contrôler que ces dirigeants chinois n'outrepassaient pas leur délégation de pouvoirs ». Elle poursuit : « Nous avons décidé de renforcer nos équipes et fait en sorte que nos avocats prennent plus d'autonomie dans la relation qu'ils entretiennent avec les clients, alors que les difficultés économiques de ces derniers ou leurs restrictions de déplacement auraient pu nous amener à reconsidérer notre positionnement en Chine ». Par ailleurs, la pandémie ayant révélé des insuffisances dans la gestion de la crise et de la santé des personnes, des besoins auraient vu le jour. « De nouvelles sociétés chinoises, du secteur de la santé, ont émergé et nous les avons accompagnées à l'extérieur de la Chine lors de leur prise de position sur le marché de la santé à l'étranger, souligne Anne Severin. Les perspectives sont nombreuses entre la demande chinoise et l'offre française qui se distingue dans le secteur de la santé ».

Enfin, selon l'étude de Baker McKenzie, l'évolution favorable du contexte politique et macroéconomique pour les investisseurs chinois devrait conduire à plus de deals en 2021 et l'accord global sur les investissements entre l'Union européenne et la Chine - censé ouvrir certains marchés chinois aux entreprises étrangères - pourrait impulser un nouvel élan de croissance.

« N'oublions pas que la Chine est l'un des pays à s'être le mieux sorti de la crise sanitaire en termes financiers, rappelle Louis Lacamp. Grâce à l'accord Chine/Europe, les investissements étrangers en Chine vont continuer à s'accroître, donc les cabinets d'avocats à s'implanter ». Un cercle vertueux.

HONG KONG PERD-IL DE SA SUPERBE ?

Mais le cas de Hong Kong semble plus incertain. Déjà malmenée par des mois de manifestations en 2019, l'économie hongkongaise a pris de plein fouet l'impact de la pandémie et la fermeture des frontières. Le PIB de la région semi-autonome chinoise s'est contracté de 6,1 % en 2020, un record, et le taux de chômage atteignait mi-février 2021 les 6,6 %, au plus haut niveau depuis 16 ans. Les 12 derniers mois ont donc été perturbateurs pour les cabinets d'avocats à Hong Kong.

« La restriction des frontières entre la Chine continentale et Hong Kong, surtout les premiers mois de 2020, a été le facteur déterminant de la baisse d'activité des cabinets internationaux implantés à Hong Kong, explique Anne Severin. Les deux régions, qui travaillent beaucoup ensemble, sont des vases communicants ».

Mi-mars 2020, la firme Orrick, qui avait ouvert un bureau composé de 4 associés et 7 avocats, annonçait quitter Hong Kong. L'Américain a reconnu l'échec de sa stratégie locale de développement d'une pratique Technologie & Innovation dans un communiqué. Il ne s'est jamais remis du départ, pour Morgan Lewis en 2017, d'une équipe de neuf associés en Marchés des capitaux. Un mois plus tard, Osborne Clarke, qui comptait deux associés et six collaborateurs sur place, spécialisés dans le secteur du numérique, a fait de même, invoquant la présence « de défis considérables depuis l'été dernier ». Il s'était implanté à Hong Kong il y a cinq ans après s'être associé au cabinet local Koh Vass & Co. Fin décembre 2020, deux firmes texanes, Locke Lord et Vinson & Elkins quittaient l'île à leur tour. Même les cabinets locaux semblent touchés par une légère baisse d'activité. « Mes confrères locaux constatent une diminution des investissements et des échanges commerciaux, mais ils tournent tout de même à 80 % de leur activité annuelle », tempère Louis Lacamp. Tout n'est donc pas si noir. En mai 2020, le cabinet britannique Stephenson Harwood a d'ailleurs quitté Pékin pour recentrer son offre à Hong Kong où il intervient essentiellement en matière de contentieux, fusions & acquisitions et financement d'actifs, ainsi qu'en gestion de patrimoine privé. Et la ville continue même à être un centre d'arbitrage international réputé. « Les clients n'expriment pas d'inquiétudes quant à l'impact potentiel des événements récents sur les différends contractuels s'ils devaient arbitrer à Hong Kong, soulignait Emmanuel Gaillard. Ils ont été sans incidences sur le choix des parties ». Et d'ajouter : « Si Singapour est en train de se démarquer en tant que place extrêmement attractive en matière d'arbitrage international, la politique de la Chine qui consiste à jouer sur l'existence de deux systèmes, pour permettre la reconnaissance des sentences rendues en Chine Populaire plus facilement, continuera à donner à Hong Kong un rôle important ».



Louis Lacamp